

FRANCE JUDO

FORMULAIRE LICENCE FFJDA de la SAISON SPORTIVE 2025/2026

Prix de la licence Judo / Jujitsu / Kyudo : 46 €

Prix de la licence CNKDR : 56 €

Numéro de licence renouvellement ou déjà licencié

Nom (de naissance) :

Prénom

Nom marital

(en cas de changement de situation)

Dojo:

Seize(F ou M)

Date de naissance

Code postal

Adresse complète - N° de rue :

Nom de rue

Couleurdelaceinture :

(BA)Blanche, (BJ)Blanche/Jaune, (JA)Jaune, (JO)Jaune/Orange, (OI)Orange, (OV)Orange/Verte, (VE)Verte, (BE)Bleu, (MA)Marron

Date:

CN:

DAN

Email

Téléphone portable :

☐ - 1 du sport

☐ - 2 du sport en compétition

☐ - 3 licencié non pratiquant (exonéré de certificat médical)

☐ ou Questionnaire (\*)

☐ ou Questionnaire (\*)

CERTIFICAT MEDICAL : J'atteste être (ou que mon enfant est) titulaire d'un certificat médical valide établissant l'absence de contre-indication à la pratique :

(\*) Uniquement valable pour les 2 renouvellements suivant la dernière présentation d'un certificat médical et si le demandeur atteste avoir répondu "NON" à l'ensemble des rubriques du questionnaire de santé

**DONNEES PERSONNELLES (RGDP)** : Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA. A défaut, votre demande de licence ou renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. La FFJDA vous informe de tout ce qu'elle fait avec les données personnelles sur son site internet (bas de page). Vous pouvez exercer vos droits (accès, effacement, portabilité, limitation - sauf rectification) par email à [dpo@ffjudo.com](mailto:dpo@ffjudo.com). Vous pouvez en demander la rectification ou mise à jour auprès de votre club, directement sur votre espace licencié ou par email au service licences de la FFJDA à [licences@ffjudo.com](mailto:licences@ffjudo.com). Je souhaite recevoir des offres notamment commerciales de partenaires de la FFJDA : OUI / NON (vos données personnelles ne seront pas transmises à ces partenaires)

**ASSURANCE** : L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile souscrite par la FFJDA auprès d'AXA IARD via Marsh France. Par ailleurs, la FFJDA lui donne la possibilité de bénéficier de l'assurance Accidents Corporels, souscrite auprès d'AXA IARD via Marsh France. Le soussigné déclare avoir pris connaissance et accepté l'ensemble de ces garanties telles qu'indiquées dans la notice d'information qui lui est remise ce jour. Le montant de l'assurance Accidents Corporels est de **2,20 € TTC**. L'adhésion à plusieurs disciplines fédérales n'entraîne pas le cumul de garanties d'assurances. Le soussigné déclare avoir été informé, dans la notice d'assurance, des possibilités d'extensions optionnelles complémentaires aux garanties de base ou de toute autre garantie adaptée à sa situation qu'il peut avoir intérêt à souscrire personnellement auprès d'AXA via l'offre négocié par MARSH France (bulletin de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA [www.ffjudo.com](http://www.ffjudo.com) ou en ligne <https://connexion.marsh.com/client/optionjudoA>) ou de l'assureur de son choix. La FFJDA informe ses licenciés de leur intérêt à souscrire une assurance Accidents Corporels. En cas de refus de souscription de l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA, le club doit s'assurer que le soussigné a bien pris connaissance des informations assurances figurant au dos du formulaire à conserver par le licencié et qu'il prend sa décision en toute connaissance de cause.

☐ Mes parents (pour l'assuré mineur) : à défaut, mon conjoint non divorcé ou non séparé de corps judiciairement, à défaut, mon partenaire avec lequel je suis lié par un pacte civil de solidarité, à défaut, à mon concubin notoire, à défaut, par parts égales entre eux, mes enfants nés ou naitre et ceux de mon conjoint s'il en avait la charge, à défaut, par parts égales entre eux, mon père et ma mère, ou au survivant d'entre eux, à défaut, mes ayants droit selon la dévolution successorale.

☐ Autres bénéficiaires. Précisez noms, prénoms, dates de naissance : \_\_\_\_\_

REFUS D'ASSURANCE : Si le soussigné refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA et non obligatoire, il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Judo et D.A. pouvant porter atteinte à son intégrité physique Il ne réglera pas la somme de **2,20 € TTC** avec la licence.

Date :

SIGNATURE POUR REFUSER L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS PROPOSEE PAR LA FFJDA

La licence est obligatoire avant le 1er septembre 2025 pour les trois dirigeants du club ou de la section (Président, Secrétaire Général et Trésorier) et doit faire partie du 1er envoi, afin de permettre au club de bénéficier des garanties de responsabilité civile et de protection juridique.

Attention : ce document précise au dos les garanties complémentaires qui peuvent être souscrites auprès de MARSH.

Les notices d'assurance sont téléchargeables sur le lien suivant : <http://www.ffjudo.com/assurances>.

Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlements de la FFJDA (recueil des Textes Officiels disponible auprès du club et sur [www.ffjudo.com](http://www.ffjudo.com))

Représentant légal : (nom et qualité)

« Lu et Approuvé »  
Date et signature obligatoire

Date : / / 202\_

Fédération Française de Judo, Ju-jitsu, Kendo et Disciplines Associées - Institut du Judo - 21/25, avenue de la Porte de Châtillon - 75680 PARIS Cedex 14 Service Licences :0140521592  
email : [licences@ffjudo.com](mailto:licences@ffjudo.com)

**2025/2026** L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès d'AXA IARD Assurances via MARSH France (contrat N° 11383119004) est incluse dans le prix de la licence. Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités fédérales garanties. Pour connaître le détail de ces garanties, se reporter au site <http://www.ffjudo.com/ffj/La-federation/Assurance>. L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, , auprès d'AXA IARD Assurances via MARSH France (contrat N° 22351748104) protège ses licenciés en cas de dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. (Cotisation due au titre des garanties de base visées ci-après : 2,20 € TTC) Assuré : le(s) Titulaires d'une licence de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines associées ou de la Confédération Française de Jiu-Jitsu brésilien, y compris les arbitres Ce contrat comporte des exclusions consultables sur la notice assurance accessible sur la page assurance du site de la fédération ([ffjudo.com/assurances](http://ffjudo.com/assurances))

| DECES                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                       |                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Licenciés, collaborateurs bénévoles, pratiquants occasionnels non licenciés et pratiquants non licenciés participant à l'opération « JUDO VACANCES », aux cours d'essais dispensés en péri et post scolaire et au dispositif de séances découverte « Deviens judoka » ou « Deviens jujiteiro » | Dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants | Sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif de la FFJDA |
| Jusqu'à 16 ans révolus : <b>capital de 15.000€</b><br>À partir de 17 ans : <b>capital de 50.000€</b>                                                                                                                                                                                           | <b>Capital de 70.000€</b>                                                                                                                             | <b>Capital de 150.000€</b>                                           |
| Un capital supplémentaire par enfant à charge : 10% du capital décès                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                       |                                                                      |

**FRAIS D'OBSQUES** : Indemnité limitée au remboursement, sur justificatifs, des frais d'obsèques et dans la limite de 1.500€

| INVALIDITE                                                                                                                                      |                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Licenciés                                                                                                                                       | Dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants | Sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif de la FFJDA                                                                              | Collaborateurs bénévoles, pratiquants occasionnels non licenciés et autres*                                                                    |
| Franchise : < 6%<br>Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 70.000€ x taux d'IP<br>Taux d'invalidité de <b>60% : capital forfaitaire de 70.000€</b> | Franchise : < 6%<br>Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 100.000€ x taux d'IP<br>Taux d'invalidité de <b>60% : capital forfaitaire de 100.000€</b>     | Franchise : < 6%<br>Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 300.000€ x taux d'IP<br>Taux d'invalidité de <b>60% : capital forfaitaire de 300.000€</b> | Franchise : < 6%<br>Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 70.000€ x taux d'IP<br>Taux d'invalidité <b>≥ 60% : capital forfaitaire de 70.000€</b> |

| ACCIDENT CORPOREL GRAVE<br>Invalidité égale ou supérieure à 61% |                                                                                                                                                       |                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Licenciés                                                       | Dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants | Sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif de la FFJDA |
| 1.070.000€ x taux d'IP                                          | 1.100.000€ x taux d'IP                                                                                                                                | 1.300.000€ x taux d'IP                                               |

Après expertise du médecin-conseil de l'Assureur :  
• Remboursement des frais immédiats et aide aux proches par le biais du dispositif Albatros : dans la limite d'un montant de 15.000 € et d'une période de 6 mois à compter de la date de l'accident.  
• Versement d'un capital immédiat de **70.000 € ou 100.000 €** avant consolidation et après expertise du médecin-conseil de l'Assureur sur l'évaluation du taux d'invalidité de l'Assuré.  
• Services d'accompagnement à l'Assuré et ses proches proposés par le dispositif Albatros.

| INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dirigeants, Sportifs de haut niveau, dirigeants du comité exécutif et arbitres du niveau national                                                                               | Enseignants (ne relevant pas de la CCN du Sport)                                                                                                                                |
| Indemnités journalières : 70€ / jour Indemnité versée à compter du 16e jour (4e jour en cas d'hospitalisation) suivant la date de l'accident et pendant un maximum de 365 jours | Indemnités journalières : 45€ / jour Indemnité versée à compter du 16e jour (4e jour en cas d'hospitalisation) suivant la date de l'accident et pendant un maximum de 365 jours |

| DEPENSES DE SANTE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Licenciés (y compris arbitres), dirigeants, sportifs de haut niveau, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales et enseignants bénévoles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Collaborateurs bénévoles, pratiquants occasionnels non licenciés et autres*                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Dans la limite de <b>3.000€</b> par accident :<br>- Les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaires, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures<br>- Garantie étendue : - au dépassement d'honoraires - à la majoration pour chambre particulière (hors suppléments de confort : télévision, téléphone, internet, etc) - aux frais liés à l'hébergement d'un parent accompagnant un mineur (nuitées et frais kilométriques) - aux frais de transport pour se rendre aux soins prescrits - aux frais de transport des victimes : domicile - lieu de travail / scolarité - aux frais d'ostéopathie | Dans la limite de <b>200%</b> de la base de remboursement de la Sécurité sociale :<br>- frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaires, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures |

| LICENCIES ET SPORTIFS DE HAUT NIVEAU                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SOUTIEN SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE                                                                                                                                       |
| Dans la limite de 1.600€ Franchise : 15 jours d'arrêt consécutifs                                                                                                       |
| ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE                                                                                                                                                |
| Remboursement du montant des consultations auprès d'un psychologue dans la limite de 2.500€ en cas de :<br>- décès<br>- invalidité permanente égale ou supérieure à 61% |

\*Pratiquants non licenciés participant à l'opération « JUDO VACANCES », aux cours d'essais dispensés en péri et post scolaire et au dispositif de séances découverte « Deviens judoka » ou « Deviens jujiteiro »

**OPTIONS COMPLÉMENTAIRES** : Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDA a souscrit a auprès d'AXA IARD Assurances via MARSH (contrat N° 22351748104), des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence :

- D'un capital "Décès" ;
- D'un capital "Invalidité" ;
- D'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.

Le licencié qui souhaite souscrire ces garanties optionnelles devra se connecter à l'adresse suivante : <https://connexion.marsh.com/client/optionjudoA> ou remplir le formulaire téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA ([www.ffjudo.com](http://www.ffjudo.com)) et le renvoyer par mail à MARSH FRANCE ([assurances.judo@marsh.com](mailto:assurances.judo@marsh.com)) en prenant soin d'effectuer un virement à MARSH France du montant de la formule retenue.

L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de Mutaide via MARSH France N°10308), prévoit notamment :

|                                                                 |                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - Rapatriement sanitaire                                        | Remplacement d'un accompagnateur                                                                           |
| - Visite proche si hospitalisation + 7 jours                    | - Retour anticipé suite sinistre majeur dans la résidence principale                                       |
| - Prolongation de séjour                                        | - Accompagnement d'une personne handicapé et des enfants de – 18 ans                                       |
| - Poursuite du voyage                                           | - Vol, perte ou destruction de documents                                                                   |
| - Frais médicaux et d'hospitalisation                           | - Rapatriement des animaux, bagages à main et accessoires                                                  |
| - Recherche et envoi de médicaments et prothèses                | - Acheminement de matériel indisponible sur place suite vol ou dommages                                    |
| - Frais de recherche et de secours                              | - Frais de télécommunication à l'étranger                                                                  |
| - Rapatriement de corps                                         | - Soutien psychologique                                                                                    |
| - Formalités décès                                              | - Avance de fond                                                                                           |
| - Retour anticipé en cas d'hospitalisation ou décès d'un proche | - Caution pénale                                                                                           |
| - Rapatriement des accompagnants                                | - Soutien scolaire, conseils médicaux, Renseignements pratiques, assistance linguistique, Messages urgents |

Le service d'assistance est joignable 24h/24 au N° Vert 01 48 82 62 21 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : MARSH France Tel. : 01 87 21 27 87 / Mail renseignement : [assurances.judo@marsh.com](mailto:assurances.judo@marsh.com) /  
Mail déclaration sinistre : [sinistres.ars@marsh.com](mailto:sinistres.ars@marsh.com) ou en ligne : <https://connexion.marsh.com/client/declarationjudo>

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées. (Notices d'information téléchargeables sur le site Internet de la FFJDA [www.ffjudo.com](http://www.ffjudo.com)).

**En cas de réclamation** : Le paragraphe ci-dessous précise les modalités d'examen des réclamations et le recours possible à la Médiation de l'assurance.  
**Comment adresser votre réclamation** ? Dans tous les cas, vous devez formaliser par écrit votre réclamation afin que nous puissions répondre au mieux à votre insatisfaction, et l'adresser : A votre interlocuteur AXA habituel (ses coordonnées sont indiquées sur vos courriers et sur votre Espace Client en ligne) ou au service clients avec lequel vous êtes en relation, ou, à tout moment, au Service Réclamations en fonction de la nature du litige :

**Pour les garanties d'assurance**  
- via le formulaire de contact sur [axa.fr](http://axa.fr) ou en ligne depuis votre Espace Client AXA ou par courrier, à l'adresse suivante :  
- AXA France – Service Réclamations – TSA 46 307 – 95901 Cergy-Pontoise Cedex 9  
**Nos engagements** : Un accusé de réception vous sera adressé dans un délai maximum de dix jours. Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin et une réponse argumentée vous sera adressée dans un délai maximum de soixante jours.  
**La saisine du médiateur** Vous pouvez saisir le Médiateur de l'assurance : deux mois après votre première réclamation écrite, que vous ayez reçu une réponse ou non de notre part et, en tout état de cause, dans un délai maximum d'un an à compter de la date de votre première réclamation écrite.  
Cette saisine peut se faire : par voie électronique sur le site [mediation-assurance.org](http://mediation-assurance.org) ou par courrier, à l'adresse suivante : Le médiateur de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.  
L'intervention du Médiateur est gratuite. Le Médiateur formulera une proposition de solution dans un délai de 3 mois à réception de votre dossier complet. Les deux parties, vous-même et AXA, restent libres de suivre ou non la proposition du Médiateur. Vous conservez à tout moment la possibilité de saisir le tribunal compétent.